

Immigration—Loi

Résultat? Les articles qui nous préoccupaient le plus demeurent tels quels. On refuse toujours le droit à des audiences orales et on évite de définir clairement la notion de pays sûr et de préciser qui dressera la liste de ces pays. Pour les tamouls, la Grande-Bretagne est-elle un pays sûr? Les tamouls de ma circonscription savent que pour plusieurs d'entre eux, elle ne l'est pas. Mon collègue d'en face, le secrétaire parlementaire, me comprend fort bien. Il a été question de ces groupes partout dans le monde.

On conserve le principe de ces prétendus pays sûrs et celui des audiences verbales qui ne permettront pas d'entrer dans les détails. Il demeure aussi le problème du droit à retenir les services d'un avocat et de la possibilité, pour les réfugiés, d'exposer leur situation ou de faire leurs déclarations dès le début. En tenant compte de toutes ces préoccupations, on aurait humanisé, en quelque sorte, cette mesure législative. Or, l'ancien ministre a fait la sourde oreille à ces propositions. Et voici que nous devrions nous laisser charmer par la nouvelle ministre, jeune personne à l'allure vive, mais qui n'est pas au courant du dossier et que les fonctionnaires et les bureaucrates du ministère se sont empressés d'informer parce qu'ils sont jaloux de leurs prérogatives.

Les Canadiens, qui sont de bonne volonté, souhaitent ces modifications. Le Conseil canadien des Églises et le Conseil canadien des évêques catholiques ont tenu à signaler que le projet de loi comportait toujours les mêmes lacunes et les mêmes erreurs.

Dans une affaire qui remonte à environ trois ans, on avait si mal agi et de façon si injuste que le comité spécial que la Chambre avait créé et qui nous a présenté le rapport *Égalité pour tous* a exprimé l'avis que le mécanisme de détermination du statut de réfugié de même que la législation sur l'immigration avaient sérieusement besoin d'être améliorés. C'est fort dommage, mais ce rapport de plus de 400 pages et de 85 recommandations soigneusement pesées est en train de s'empoussiérer alors qu'on devrait l'utiliser sans cesse et s'en inspirer comme d'un excellent guide sur les vraies valeurs et les véritables sentiments des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

La question d'emblée la plus préoccupante est celle de la présélection. Que vaut un mécanisme de détermination s'il permet à peine d'effleurer les éléments d'une affaire? Ce processus ne peut pas être équitable. On a fait diverses recommandations en vue de modifier le mécanisme pour que la présélection soit confiée à un membre de la commission du statut de réfugié ainsi qu'à un arbitre de l'immigration. Il faudrait que cet arbitre connaisse parfaitement la loi et soit au courant de l'évolution de l'immigration.

Il s'agirait de donner aux réfugiés l'accès à une commission dont le personnel, dûment formé, aurait la compétence nécessaire pour examiner les dossiers en tenant compte des conditions qui règnent dans chaque pays en cause. Voilà un aspect essentiel de ce projet de loi.

● (1250)

Qu'en pense le Conseil canadien pour les réfugiés? Cet organisme comprend 96 groupes différents, et au cours de son congrès annuel, la fin de semaine du 8 juin, il a demandé instamment aux municipalités d'aider les réfugiés menacés par ce projet de loi. Cet organisme est fort inquiet, surtout à cause

d'un article qui permettrait aux autorités d'expulser vers un pays tiers désigné comme sûr les demandeurs que le cabinet leur a signalés. J'ignore pourquoi les ministres voudraient risquer leur réputation sur un article pareil. C'est complètement ridicule, à mon avis. Il faut dire que les ministres font l'objet de pressions de la part des pays qui font affaire avec nous. Et je ne parle pas du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) qui vient mettre son grain de sel dans une affaire qui ne le regarde pas. Il ne se serait pas fait prendre, et cela ne lui arriverait pas si le cabinet cessait de se mettre dans ce genre de situation.

M. Friesen: C'est vrai.

Mme Finestone: Parfait. Vous êtes donc en faveur de l'amendement visant à préciser cette définition? Je vous en sais gré.

M. Friesen: Qui a dit cela?

Mme Finestone: Le B'nai Brith est un autre organisme qui a exprimé de très sérieuses réserves. Il a dénoncé ce projet de loi et il a demandé au ministre de présenter d'autres amendements. L'avocat de l'institut des affaires internationales du B'nai Brith assure que le gouvernement n'aurait pas pu pondre une mesure aussi contestable, judiciairement parlant, même s'il l'avait exprimé. Qu'est-ce qui ne tourne pas rond au sein de ce gouvernement? Il ne manque certainement pas d'avocats parmi ses amis. Présenter pareille mesure, c'est inviter tous les avocats à se précipiter devant les tribunaux pour la contester. Ils seront tellement occupés que nous devons former une horde de juristes rien que pour en colmater les brèches et les trous.

M. Dick: Qu'est-il advenu de ceux que votre gouvernement avait embauchés?

M. Finestone: Commencez par faire le ménage chez vous.

Les dispositions de la Charte des droits et libertés, la Déclaration des droits, le droit canadien et les ententes internationales fourniront un arsenal d'armes pour paralyser cette mesure des années durant. La ministre a pris la peine d'intervenir pour nous expliquer qu'elle s'était bien assurée que ce projet de loi était conforme à tous nos accords internationaux. Elle s'est trompée un peu, on dirait. Ce n'est pas parce qu'elle ne sait pas lire qu'elle a dit cela. C'est parce qu'on ne lui a pas dit quoi lire.

La Coalition pour les réfugiés a condamné les cinq amendements qu'elle a qualifiés de politisation du problème des réfugiés. La section canadienne d'Amnistie internationale pour les réfugiés a déclaré qu'elle ne siègerait à aucun comité consultatif établi par la ministre. L'Association du barreau canadien, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme . . .

M. Friesen: En voilà tout un comité d'action!

Mme Finestone: Ne plaisantez pas. Vous pouvez ne pas être d'accord avec ce qu'il fait, mais il agit dans l'intérêt de tous les Canadiens, hommes et femmes.